

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**28 MAI 2021**

**Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**

**Présents** : **Mesdames et Messieurs :**  
**GUÉRIN Véronique, MOTELET Céline**  
**BEAUJET Bernard, CREMMER Jean,**  
**COURTEHOUX Vincent, DELAUNOIS Jérôme,**  
**CHARTIER Joël, SCHMITT Stéphane,**  
**PHILBERT Olivier, DEJENTE Claude**

**Absents Excusés** : **Madame Stéphanie FAGNART-MOREL, ayant donné**  
**procuration à Monsieur Jérôme DELAUNOIS,**  
**Monsieur Julien KUBIAK ayant donné procuration à**  
**Monsieur Laurent DESTRUMELLE,**  
**Monsieur Grégory LEMAIRE ayant donné procuration**  
**à Monsieur Jean CREMMER**

**M. GIOT Jean-Pierre,**

**Absent non excusés** : **NÉANT**

**Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

**2 – Document d'arpentage - attribution de parcelles au domaine public voiries communales – délibération n° 16-2021 -nomenclature 2-2 :**

Monsieur le Maire présente un document d'arpentage réalisé par le géomètre concernant des parcelles communales sises au Pré du Chêne qu'il convient d'intégrer dans le domaine public des voiries communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de classer les parcelles communales ZI n° 226 et ZI n° 235 dans le domaine public des voiries communales.

**3 – Mobilier urbain – décision modificative budgétaire – délibération n° 17-2021 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat de mobilier urbain,
- Dit que pour financer cette opération, il convient de procéder à la décision modificative suivante :
  - o Prélèvement de la somme de 5 000 € au compte 21311 Opération 673 « Éclairage mairie »
  - o Affectation de la somme de 5 000 € au compte 2181 Opération 674 « Mobilier urbain ».
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables nécessaires en la circonstance.

#### **4 – Loi d'orientation des mobilités (LOM) – délibération n° 18-2021 – nomenclature 5-7 :**

##### **Exposé :**

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite "LOM") du 24 décembre 2019 a défini un calendrier relatif à la décision ou non par les EPCI, de devenir "organisateur de la mobilité".

##### **Devenir "Autorité organisatrice de la mobilité" (AOM), cela recouvre quoi ?**

Le terme "mobilité" désigne toutes les formes de déplacements des personnes. Toutefois, la loi a retenu les items suivants dans le cadre de la compétence :

- Les services réguliers de transport public de personnes
- Les services à la demande de transport public de personnes
- Les services de transport scolaire
- Les services de mobilité active : vélo, marche, trottinettes, rollers...
- Les services de mobilité solidaire : les services permettant de lutter contre les freins à la mobilité des personnes vulnérables (géographiquement, socialement, économiquement)
- Le conseil en mobilité : pour l'accès à l'emploi, pour l'accès aux services
- L'ingénierie de développement des mobilités : plans, schémas et tout support permettant de définir les stratégies de mobilité d'un territoire

Elle intègre également le champ de la mobilité alternative, c'est-à-dire la mobilité liée aux énergies renouvelables, vertes et décarbonées.

Ces items sont indissociables : Devenir "Autorité organisatrice de la mobilité" implique de les prendre tous. Toutefois, il est important de préciser qu'il n'y a aucune obligation d'exercer sur l'ensemble des items : c'est au choix de la structure compétente.

A compter de la prise de décision, la structure est dénommée : Autorité Organisatrice de la Mobilité.

##### **L'exercice de la mobilité**

Lorsqu'elle devient AOM, la structure organisatrice de la mobilité dispose d'une grande souplesse pour la conduire et la mettre en œuvre. Comme indiqué préalablement, il n'y a pas d'obligation de mettre en œuvre tous les items. C'est donc le projet de territoire porté par l'organisateur de la mobilité qui définit sa politique et sa stratégie en matière de mobilités. Cela peut lui permettre de mettre ainsi plutôt l'accent sur les nouvelles formes de mobilités qui se développent actuellement (co-voiturage, auto-stop solidaire, déplacements doux...), sur les innovations technologiques de la mobilité en lien avec le numérique ou les énergies décarbonées ou sur des aspects plus traditionnels d'infrastructures.... Ce qu'il faut retenir, c'est que la prise de compétence permet de faire, sans y être contraint, tandis que l'absence de prise de compétence réduit quoiqu'il arrive fortement la capacité de faire et renvoie systématiquement à des négociations ou à des autorisations auprès d'autres niveaux de collectivités.

##### **Les aspects financiers**

Si le Pays rethélois devient Autorité organisatrice de la mobilité, cela n'entraîne pas d'impact financier mécanique pour la Communauté de communes et pour les Communes membres. Le coût est finalement le coût que la Communauté de communes décide par ses choix de projets relatifs à la mobilité mais aucun mécanisme de transfert de charges et de recettes n'intervient dans le processus. Il n'y a, à ce titre, pas de modification des attributions de compensation par exemple.

La loi a prévu la possibilité de mettre en place un impôt local, le versement "mobilités", appelé auprès des entreprises de 11 salariés et plus. Mais la mise en place de ce versement n'est possible que si la structure compétente met en œuvre un transport régulier de personnes sur son ressort territorial. Or, au niveau de la Communauté de communes, cette possibilité n'apparaît pas prioritaire ni pertinente, au regard des caractéristiques du territoire, et bien d'autres formes de mobilités peuvent être étudiées pour améliorer le déplacement des personnes.

## **Le lien avec la Région**

La loi a désigné l'EPCI et la Région comme les deux échelons d'organisation de la mobilité locale. Actuellement, la Région organise déjà des transports sur le territoire communautaire, et notamment le transport scolaire. Si le Pays rethélois devient d'Autorité organisatrice de la mobilité, la Région poursuivra ses missions actuelles. En effet, seule une demande explicite et officielle, par délibération, de la Communauté de communes auprès de la Région permet de se voir transférer la gestion du transport scolaire. En l'absence de cette demande explicite, la Région continue à gérer ses missions de transport de personnes. Il est important de préciser qu'en devenant compétente, la Communauté de communes aura toute légitimité à compléter l'offre de la Région si elle le souhaite.

## **En synthèse**

Dans les faits, la Communauté de communes est déjà engagée dans le développement des mobilités sur son territoire, que ce soit au travers de projets déjà réalisés comme les aires de co-voiturage, le déploiement de bornes de recharge électrique, le fonds de soutien "vélo"... et prochainement sur le développement d'outils d'organisation de la mobilité comme "rezo pouce", un réseau solidaire de co-voiturage, de schémas d'aménagement comme le schéma directeur cyclable... Pour poursuivre ces développements, devenir AOM est nécessaire. Que ce soit au niveau des petites communes de territoire ou de l'agglomération rethéloise, les sujets liés à la mobilité des personnes, à l'accès aux services, à l'emploi, au changement de pratique dans les déplacements quotidiens, sont tous ressortis dans les travaux des commissions dans le cadre de l'écriture du projet de territoire. Il faut donc considérer le positionnement du Pays rethélois en qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité au regard des objectifs du projet de territoire, en évaluant ce qu'elle permettra de faire et d'améliorer, et non sur le seul prisme de la loi et son application.

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays rethélois,

Vu la Loi du 24 décembre 2019 "Loi d'Orientation des Mobilités",

Considérant que le conseil communautaire, lors de sa séance du samedi 27 mars 2021, a approuvé le positionnement du Pays rethélois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité par délibération n°50/2021.

Considérant que les conseils municipaux des communes membres sont invités à se prononcer sur le positionnement du Pays rethélois en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité par délibération concordante dans les conditions de majorité qualifiée.

Considérant qu'il convient, pour la commune membre de se prononcer jusqu'au 30 juin 2021,

Considérant qu'à défaut de délibération transmise au contrôle de légalité dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Considérant que la compétence d'organisation de la mobilité regroupe les différentes formes de mobilité et notamment les mobilités douces, actives, solidaires et alternatives,

Considérant que les champs d'intervention couverts par la compétence doivent être pris d'un seul tenant,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Pays rethélois de définir une stratégie locale

de la mobilité sur son bassin de vie et de poursuivre ses actions initiées en matière de développement des mobilités sur son territoire,

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes,

Considérant que la prise de compétence permet de disposer du levier structurel permettant à la Communauté de communes de mener ses actions de mobilités,

Considérant que la Région Grand Est poursuit ses missions relatives au transport et à la mobilité, en l'absence de demande expresse par la Communauté de communes de se voir transférer ces missions,

Considérant que la prise de compétence n'a pas d'impact financier sur les communes membres de la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

REFUSE la prise de compétence d'organisation de la mobilité par la communauté de communes du Pays rethémois telle que définie par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

#### **5 – Service incendie**

Le bas du village n'étant pas équipé de poteaux incendie, il convient de régulariser cette situation. Diverses solutions sont étudiées et seront abordées lors d'une prochaine réunion de conseil.

#### **6 – Option TVA – délibération n° 19-2021 – nomenclature 7-2 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Dit que les ventes concernant les trois terrains issus de la division parcellaire des parcelles ZI 24 et ZI 25 seront assujetties à la TVA,
- Dit qu'une demande de numéro d'identification TVA sera faite auprès du Services des Impôts des Entreprises des Ardennes,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

#### **7 – Nomination d'un stagiaire – délibération n° 20-2021 – nomenclature 4 -1 :**

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 31-2020 du 31 juillet 2020 décidant le recrutement d'un agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- Considérant que le contrat à durée déterminé de l'agent recruté arrive à son terme le 31 août 2021,
- Vu l'exposé du Maire sur les renseignements pris en la matière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'embauche d'un adjoint technique territorial stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- Dit que la durée hebdomadaire de travail sera de 35/35<sup>ème</sup>,
- Dit que la rémunération sera celle du 1<sup>er</sup> échelon de son grade, à savoir IB 350 – IM 327,
- Dit que les services effectués par l'agent, que ce soit dans la fonction publique ou dans le privé seront éventuellement repris et feront l'objet d'un classement à la nomination stagiaire,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces à intervenir.
- Dit que les crédits correspondant à cette nomination sont déjà inscrits au budget primitif 2021

#### **8 – Container à verres place Jeanne d'Arc :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier dans lequel les propriétaires voisins du container à verres situé place Jeanne d'Arc se plaignent de nuisances. Ils ont également alerté le Sicomar et la sous-préfecture.

La mairie proposera au Sicomar différents endroits où le déplacer de façon à assurer les manœuvres du camion lors de l'enlèvement des verres.

#### **9 – Aménagement carrefour (RD 21 et RD 30) :**

Pour l'aménagement du carrefour des RD 21 et RD 30, il faudra démolir en partie un bien immobilier. Le bureau d'études chargé de ce dossier se rapprochera de l'architecte des bâtiments de France afin d'obtenir son avis et ses conseils pour mener à bien ce projet.

#### **10 – Tours de garde des bureaux de vote : élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 :**

Le Conseil Municipal fixe les tours de garde des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021. Bureaux de vote transférés à la salle des fêtes Arthur Rimbaud (arrêté préfectoral du 16 mars 2021). La population sera avertie de ce transfert par un mot d'informations.

#### **11 – Informations de Monsieur le Maire :**

Une visite de l'immeuble PREVOST est prévue le samedi 5 juin à 10 h 00 pour les conseillers municipaux.

La commune d'Amagne a été sélectionnée pour L'Ardenn' tour 2021 le lundi 12 juillet à la salle des fêtes Arthur Rimbaud. La publicité relative à cet événement sera prise en charge par le Conseil Départemental.

Un marché local organisé par l'Association AMACIA aura lieu le dimanche 19 septembre 2021 à Amagne.

Le prix cycliste du 14 juillet 2021 se passera uniquement sur la commune d'Amagne.

La fête patronale des 10 et 11 juillet 2021 se déroulera sans bal, sans feu d'artifice. Les forains seront présents. Des animations seront proposées par Biscara Etc le samedi après-midi et le dimanche soir diffusion de la finale de l'euro foot.

Le projet d'éclairage de la place de la mairie est présenté à l'assemblée.

Différentes propositions de kiosque ont été transmises aux conseillers municipaux et sont étudiées. Il faudra voir avec l'entreprise s'il est possible de peindre la dalle avant d'installer le kiosque. Il faudrait peut-être voir pour la pose d'un pont sur le ruisseau près du lavoir.

## **12 – Affaires diverses :**

Ces informations données, Monsieur le Maire invite chaque conseiller à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés :

Monsieur DELAUNOIS s'informe au sujet d'une grange rue Emile Roux et sur la possibilité de la vendre et à quel prix. Il demande s'il est possible de créer un accès à BISCARA Etc depuis l'arrière. Une visite est prévue sur site le samedi 5 juin 2021.

Monsieur PHILBERT indique que le tampon avaloir devant chez lui est endommagé.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 00.